

DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE
CANTON DE MONT-SOUS-VAUDREY
COMMUNE DE MONT-SOUS-VAUDREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le

ID : 039-213903651-20160404-CR_16_26-AR

CR n° 16-26

**Arrêté Municipal permanent -
CR n° 16-26 en date du 04/04/2016
fixant les limites de l'agglomération
de MONT-sous-VAUDREY.**

LE MAIRE DE MONT SOUS VAUDREY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Considérant que l'espace bâti a bien le caractère d'une agglomération sur les voies suivantes :

- Voie Communale n° 00 (ancienne RD 91-de la route de Poligny aux feux tricolores de la rue Jules Grévy) : entre la parcelle cadastrée ZE n° 106 (carrefour avec la RD 905) et le carrefour avec la Route Départementale n° 472 (centre village)
- Route Départementale n° 469 (direction Villers-Robert) : entre la parcelle cadastrée ZI n° 163 et le carrefour avec la RD 472 (centre village)
- Route Départementale n° 469 (direction Vaudrey) : entre la parcelle cadastrée OB n° 1041 (limite avec la commune de Vaudrey) et le carrefour avec la RD 472
- Route Départementale n° 472 : entre les parcelles cadastrées ZB n° 141 / ZI n° 34 (Ouest côté giratoire RD 905) et les parcelles cadastrées OB n° 385 / 388 (Est direction Ounans)
- Route Départementale n° 91 (direction Belmont) : entre la parcelle cadastrée ZD n° 43 (gymnase) et le carrefour avec la RD 472 (centre village)
- Rue de la Gare : entre la parcelle cadastrée ZB n° 184 (première maison) et le carrefour avec la RD 472
- Rue Louis Guillaume + Rues suivantes (à noter) : entre le carrefour avec la RD 905 et le carrefour avec la RD 472
- Chemin du Lançot : à partir du carrefour avec la RD 905 et le carrefour avec la VC n°00 (ancienne RD 91-jusqu'au Monument aux Morts)
- Rue du Malvernois : à partir du carrefour avec la RD 905 et le carrefour avec la VC n°00 (ancienne RD 91-jusqu'à la Place Louis Maire)

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Mont sous Vaudrey au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit :

- Voie Communale n° 00 (ancienne RD 91-de la route de Poligny aux feux tricolores de la rue Jules Grévy) : limite Sud de la parcelle cadastrée ZB106 (carrefour avec la RD 905)
- Route Départementale n° 469 (direction Villers-Robert) : limite Sud-Est de la parcelle cadastrée ZI163

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016 à 14h04

Affiché le

ID : 039-213903651-20160404-CR_16_26-AR

- Route Départementale n° 469 (direction Vaudrey) : limite Est de la parcelle cadastrée OB1041 (limite avec la commune de Vaudrey)
- Route Départementale n° 472 : en amont du chemin d'accès à la parcelle cadastrée Z134 (Ouest côté giratoire RD 905)
- Route Départementale n° 91 (direction Belmont) : façade Nord du gymnase situé sur la parcelle cadastrée ZD43
- Rue de la Gare : à la limite Nord-Ouest de la parcelle cadastrée ZB184
- Rue Louis Guillaume : au carrefour avec la RD 905
- Chemin du Lançot : au carrefour avec la RD 905
- Rue du Malvernois : au carrefour avec la RD 905 (avant la Rue des Passages Perdus)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Mont sous Vaudrey sont abrogées.

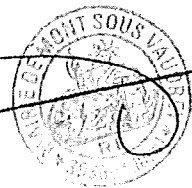

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mont sous Vaudrey

ARTICLE 6 : Conformément au code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mont sous Vaudrey
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mont-sousVaudrey,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-sous-VAUDREY
le 4 avril 2016

Le Maire, Bernard FRAIZIER.



Copie sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour